

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

22 novembre 2021 – 23 décembre 2021

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une station de lavage de citernes sur le territoire de Mercin-et-Vaux, présentée par la société Lavage Neveux.

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêtrice

RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

❖ Régime des installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation classée est une installation exploitée ou détenue par une personne morale ou physique, publique ou privée, qui présente des dangers graves ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments, et des éléments du patrimoine archéologique.

Ces installations sont définies dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui soumet les installations, soit à un régime d'autorisation (A), d'enregistrement (E) ou de déclaration (D), suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation.

❖ Projet de l'entreprise Lavage Neveux

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une station de lavage de citernes actuellement soumise au régime de la déclaration ICPE, présentée par la société Lavage Neveux, située sur la commune de Mercin-et-Vaux.

Le projet consiste à augmenter la capacité de lavages quotidiens entre 35 et 50 citernes, pour une consommation d'eau estimée à 100 m³/jour, qui par conséquent, nécessite une modification du régime, qui relève désormais du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le régime d'autorisation ICPE est soumise à enquête publique préalable.

❖ Modalités et conduite de l'enquête publique

La Présidente du Tribunal administratif d'Amiens m'a désignée commissaire enquêteuse pour conduire l'enquête publique par décision E21000071/80 du 17 mai 2021. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique a été signé par le préfet de l'Aisne le 21 octobre 2021. L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 22 novembre au 23 décembre 2021, pendant 32 jours consécutifs, au cours de laquelle aucun incident n'a été relevé. Toutes les mesures d'affichage et de publicité ont été correctement mises en œuvre.

Le dossier soumis à enquête publique est complet et comporte toutes les pièces réglementaires requises par le Code de l'Environnement. Le projet a fait l'objet d'un avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Pendant les 32 jours d'enquête publique, seules trois observations ont été inscrites sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, j'ai présenté le 27 décembre mon procès-verbal d'enquête au directeur général de l'entreprise Lavage Neveux, Monsieur Eric Devaux, qui m'a transmis par mail son mémoire en réponse le 6 janvier 2022.

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUSE

❖ Sur le déroulement de l'enquête publique

Au cours des 17 heures de permanences, je n'ai reçu que six personnes. Trois observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique. Aucun autre courrier ni courriel n'a été déposé pendant les 32 jours d'enquête publique.

Cependant, toutes les mesures de publicité ont été correctement mises en œuvre pour informer la population de la tenue de l'enquête publique : affichage dans les deux communes concernées, publication réglementaire dans la presse locale, avis sur les panneaux d'affichage municipaux, avis et dossier en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, notifications à chacune des cinq permanences sur l'application « PanneauPocket » mises en ligne par le secrétariat de mairie.

Ce désintérêt de la population et des entreprises voisines de l'entreprise Lavage Neveux est pour le moins regrettable.

❖ Sur les avis des communes concernées

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet a demandé l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le projet, notamment au regard des potentielles incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Il s'agit des communes incluses dans le périmètre d'un kilomètre autour du site Lavage Neveux, Mercin-et-Vaux et Pommiers. Les conseils municipaux étaient invités à délibérer sur le projet soumis à l'enquête publique, réglementairement jusqu'à quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 7 janvier 2022.

Or, je constate que seul le conseil municipal de Mercin-et-Vaux a rendu un avis, favorable à l'unanimité, sur le projet de l'entreprise Lavage Neveux par délibération du 8 novembre 2022. Le conseil municipal de Pommiers ne s'est, à ma connaissance, pas prononcé dans le délai imparti.

❖ Sur les pièces du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte toutes les pièces requises par le Code de l'Environnement. Il est bien structuré, clair et documenté, comporte de nombreuses annexes riches en informations.

Le dossier d'enquête publique, bien que très technique, comportait un résumé plutôt long mais adapté à la compréhension du grand public, décrivant le projet et ses incidences sur l'environnement.

❖ Sur les produits autorisés transportés dans les citernes avant lavage

L'entreprise Lavage Neveux a la totale maîtrise du lavage des citernes, en fonctions des produits qui ont été transportés dans les citernes et conteneurs.

Une liste des produits « interdits au lavage » établie par les dirigeants de l'entreprise, permet de refuser l'accès aux citernes ayant transporté des produits figurant sur cette liste, notamment tous les produits susceptibles d'entrer en réaction avec l'eau. Un contrôle préalable strict est systématiquement effectué avant d'autoriser l'entrée du véhicule sur la piste de lavage.

Au regard des études d'impact et de danger, et de mes observations lors de ma visite du site des Lavage Neveux, il semble que toutes les mesures de précaution et de sécurité ont été mises en place pour minimiser, voire même écarter, tout risque de pollution des eaux et d'accident qui auraient pour origine la nature des produits résiduels transportés dans les citernes.

❖ Sur les produits utilisés pour le lavage des citernes et conteneurs

Plusieurs produits de lavage peuvent être utilisés dans le process. Dans toute la mesure du possible, il est procédé à un nettoyage à l'eau chaude haute pression, avec des agents lessiviels ou décapants.

Lavage Neveux utilisent trois additifs différents en fonction de la nature du chargement de la citerne. Il s'agit de produits composés de javel, de soude caustique, d'eau oxygénée, d'oxydant/désinfectant.

Ces produits sont stockés séparément dans un local technique en fûts, bidons, sacs ou containers sur des cuvettes de rétentions séparatives.

Je constate que les mesures de sécurité sont, là-aussi, respectées afin d'éviter tout risque de pollution ou d'accident.

❖ Sur la station interne de pré-traitement des effluents

Un fort investissement a été réalisé afin d'assurer le traitement en interne des effluents issus des deux pistes de lavage, par traitement « physico-chimique et biologique », avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif.

Le suivi des performances de l'ouvrage nécessite une série de contrôles internes, les eaux traitées devront être conformes aux prescriptions de la convention de rejet vers la station de la Communauté d'agglomération du Grand Soissons.

L'exploitant veillera à se conformer aux dispositions réglementaires qui seront spécifiées dans l'arrêté d'autorisation.

❖ Sur le traitement des déchets

Selon le process de lavage, les résidus récupérés dans les citernes avant le lavage, sont soit des liquides, soit des solides, soit solides figés (savons, graisses ...). Ils sont stockés séparément dans des bennes pour les solides, ou dans des bacs containers pour les liquides.

L'enlèvement des déchets est assuré par des entreprises spécialisées locales certifiées pour le recyclage et/ou la valorisation des déchets. Seules les boues de la station interne, ne pouvant être épandues compte-tenu des différentes substances qu'elles contiennent, sont mises en décharge à enfouissement technique.

L'entreprise Lavage Neveux est respectueuse du traitement des déchets générés par leur activité, et a contractualisé avec des entreprises certifiées et contrôlées, qui assurent la traçabilité des déchets.

❖ Sur les rejets de composés organiques volatils (COV) et leurs dangers

L'Ethanol est le seul composé organique volatile identifié dans l'activité des Lavage Neveux. Il est présent dans certaines citernes ayant transporté de l'alcool, mais en quantité limitée puisque les citernes sont quasiment vides au moment du lavage (quelques litres résiduels).

L'étude sur les risques sanitaires liés à la dispersion de composés organiques volatils (COV) conclut à un risque défini comme « négligeable » au regard de la méthode de calcul utilisée.

En résumé, les rejets de COV semblent maîtrisés et réduits, compte-tenu des faibles volumes d'Ethanol identifiés.

Cependant, le résultat de l'étude sur les émissions des COV devra démontrer que les émissions sont inférieures aux valeurs limites définies par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

❖ Sur l'incidence du projet en terme économique

Compte-tenu des investissements mobilisés par la société Lavage Neveux qui permettraient de doubler sa production, une fois l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivrée, des emplois supplémentaires pourraient être créés, à court ou moyen terme.

Dès lors que le rendement de l'entreprise sera augmenté, Lavage Neveux envisage d'augmenter sa masse salariale, de l'ordre d'un emploi créé pour 8 lavages quotidiens supplémentaires.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUSE

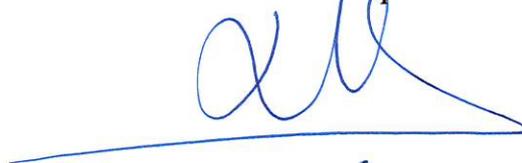
Après avoir :

- vérifié la complétude du dossier d'enquête publique,
- étudié et analysé les éléments du dossier,
- constaté le respect des mesures d'affichage et de publicité,
- visité l'entreprise,
- tenu dix-sept heures de permanences,
- échangé avec les dirigeants de l'entreprise Lavage Neveux tout au long de l'enquête,
- constaté et regretté le désengagement de la population pendant l'enquête publique,
- porté un regard attentif sur les incidences du projet sur l'environnement,
- évalué le caractère économique du projet, à terme créateur d'emplois,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, en vue d'augmenter la capacité journalière de sa station de lavage de citernes et conteneurs maritimes, présentée par la société Lavage Neveux, située sur le territoire de la commune de Mercin-et-Vaux.

Fait à Domptin, le 24 janvier 2022

La commissaire enquêteuse



Cathy Lemoine